

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/121

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.7)

**Modification de l'intérêt
communautaire pour intégration
de la piscine de la
Commune d'Hazebrouck
approbation par la Commune**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220928-DEL121CM28922-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-
BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe
DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE,
M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET,
Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination), 9 décembre 2015 (siège), 11 octobre 2013 et 18 octobre 2013 modifié le 23 octobre 2019 (compositions successives du conseil communautaire), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013, modifié le 27 novembre 2014, 9 décembre 2015, 26 décembre 2016, 28 décembre 2017, 3 juillet 2019, 30 juin 2021 et 10 février 2022 (extension des compétences) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire en date des 11 mai 2015, 21 novembre 2016, 17 décembre 2018, 4 mars 2019 et 28 septembre 2021 ;

Vu la compétence de la CCFI en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'à ce jour, seule la piscine Aquabelle située à Bailleul est définie d'intérêt communautaire au titre de cette compétence ;

Considérant la volonté de proposer une offre de service similaire sur l'ensemble du territoire en matière d'équipements aquatiques, il a été proposé que la piscine de la Ville d'Hazebrouck soit transférée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires ;

Considérant que par délibération du 27 septembre 2022, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé à l'unanimité la modification de l'intérêt communautaire en proposant l'intégration de la piscine d'Hazebrouck au titre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en ajoutant la piscine de la Commune d'Hazebrouck, comme équipement sportif d'intérêt communautaire, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL.